Dolue

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ſupprime la brochure intitulée Diatribe à l'auteur des Éphémérides, *& les pages 59 & ſuivantes, juſques & compris la page 71 du Mercure du préſent mois d'Août; interdit le ſieur* Valleyre, *de l'Imprimerie & Librairie; & ordonne que le ſieur* Louvel *ſera rayé de la liſte des Cenſeurs royaux.*

Du 19 Août 1775.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI, en ſon Conſeil, étant informé qu'il a été imprimé chez Valleyre, & diſtribué ſans permiſſion, une brochure intitulée *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, digne de toute l'animadverſion de la juſtice : Et étant informé en outre, qu'il en a été fait un extrait dans le Mercure de France, où les paſſages les plus

répréhenſibles de ladite brochure ont été inſérés; que ces paſſages contiennent des ironies indécentes contre des Eccléſiaſtiques, à l'occaſion des troubles arrivés dans quelques parties du royaume, tandis que les Évêques & les Curés ont donné dans ces malheureuſes circonſtances, des témoignages éclatans de leur zèle pour le maintien du bon ordre & de la ſoumiſſion que l'on doit à l'autorité de Sa Majeſté: Que d'ailleurs la négligence du Cenſeur qui a laiſſé inſérer ledit extrait dans le Mercure du préſent mois, mérite d'être réprimée; & Sa Majeſté voulant empêcher qu'il ne ſoit donné aucune atteinte au reſpect dû à la Religion & à ſes Miniſtres, maintenir les règlemens de la Librairie, & obliger les Cenſeurs à l'examen le plus rigoureux, des ouvrages pour leſquels ils ſont commis, a jugé à propos de faire connoître ſes intentions. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ſupprimé & ſupprime ladite brochure intitulée *la diatribe à l'auteur des Ephémérides*, comme ſcandaleuſe & calomnieuſe, contraire au reſpect dû à la Religion & à ſes Miniſtres; a pareillement ſupprimé & ſupprime les pages 59 & ſuivantes, juſques & compris la page 71 du volume du Mercure du préſent mois d'août: Et pour par ledit Valleyre, avoir imprimé & diſtribué ladite brochure, l'a déclaré & déclare interdit de la profeſſion de Libraire & Imprimeur, lui a fait & fait défenſes de l'exercer, ſous les peines au cas appartenantes: Ordonne Sa Majeſté que le ſieur Louvel ſera rayé de la liſte des Cenſeurs royaux; fait défenſes à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, vendre & débiter ledit ouvrage intitulé *la Diatribe*;

& le volume du Mercure du préſent mois d'août, dont leſdites pages ſupprimées n'auront pas été retranchées; enjoint à tous ceux qui en auront des exemplaires, de les apporter dans quinzaine pour tout délai, au greffe du Conſeil, & ce ſous telles peines qu'il appartiendra: Ordonne en outre Sa Majeſté que le préſent arrêt ſera ſignifié auxdits Valleyre & Louvel, imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera, & inſcrit ſur les regiſtres de la Chambre ſyndicale de la ville de Paris; enjoint au ſieur Albert, Directeur de l'Imprimerie, & Lieutenant général de Police, de tenir la main à ſon exécution. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-neuf août mil ſept cent ſoixante-quinze.

Signé DE LAMOIGNON.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXV.

Case
Wing
folio
02
144
.A1
v. 8
no. 100

THE NEWBERRY LIBRARY